

Article 21 du Règlement

Voilà un peu la réaction de certaines personnes dont un proche a récemment été assassiné. S'il y a quelqu'un qui peut avoir le droit d'assouvir un désir de vengeance, c'est bien celui qui a vu un membre de sa famille ou quelqu'un de très proche assassiné. Quant à moi, j'ai été particulièrement ému et touché par certaines des réponses de Canadiens qui ont vu un membre de leur famille ou un proche mourir victime d'actes de violence.

La fille de Gerald Ruygrok a été brutalement assassinée dans une maison de transition. Le père était très attaché à sa fille. A-t-il réagi en criant vengeance? A-t-il réclamé l'application de la loi du talion? Non. Il a dit: «Nous devrions faire parler la raison plutôt que l'instinct.» Il s'oppose au rétablissement de la peine de mort.

Esther Aucoin est la veuve de l'agent de la sécurité routière Manny Aucoin qui a été abattu en service il n'y a pas très longtemps. A-t-elle crié vengeance? Pas du tout. Elle a demandé qu'on lise aux funérailles de son mari une lettre où elle se déclare clairement contre le retour de la peine de mort.

On en voit un troisième exemple dans le cas de Leslie Parrott, de Toronto. Sa fille, Alison, a été assassinée à Toronto l'année dernière, et son assassin, l'auteur d'un acte brutal, définitif et horrible, court toujours. Leslie Parrott a écrit à tous les députés, je crois. Comme les autres, j'ai reçu une lettre de sa part il n'y a pas longtemps. Elle ne réclame pas vengeance, oeil pour oeil, dent pour dent. Elle sait que la perte de sa fille ne sera pas compensée par la perte de la vie du meurtrier de sa fille qu'on n'a même pas encore réussi à arrêter. Je voudrais vous lire un bref passage de sa lettre:

Avec le meurtre d'Alison, j'ai fait personnellement l'expérience déchirante de l'horreur de la violence et du meurtre. Cette expérience m'a convaincue plus que jamais qu'en tant que société, nous ne pouvons ni ne devons jamais accepter que l'État, pas plus qu'un individu, enlève la vie d'autrui de quelque façon que ce soit.

Elle aussi s'oppose à la peine capitale.

On pourrait invoquer d'autres arguments dans le débat sur cet horrible instrument dont les États peuvent se prévaloir. Non seulement au Canada mais dans pratiquement tous les autres pays, il est possible que des innocents soient exécutés. Il importe également de retenir comme en font foi des études entreprises au pays et à l'étranger, que ce sont les membres des groupes minoritaires ou les pauvres qui sont les plus susceptibles d'être condamnés lorsqu'ils sont accusés de meurtre. Les riches et les puissants sont fréquemment en mesure de retenir les services des meilleurs avocats. Ils sont les moins susceptibles d'être condamnés. Dans cet acte de justice où une vie humaine est en cause, nous ne devons certes pas risquer une autre vie, surtout si la condamnation à mort est beaucoup plus susceptible de frapper les plus démunis de notre société. Comme je l'ai dit, on pourrait invoquer un certain nombre d'autres arguments qui nous seront certainement présentés. J'ai essayé de m'en tenir à l'argument principal et à la question des mesures dissuasives. J'ai soutenu que les faits ne confirment pas la théorie de la dissuasion et donc que l'on ne doit pas prôner la peine capitale pour cette raison.

Avant de conclure, j'aimerais aborder deux points. Tout d'abord, tous à la Chambre, peu importe de quel côté nous penchons, nous sommes conscients de toute l'horreur du meurtre et nous devrions tous redoubler d'efforts pour tenter d'en comprendre les causes qu'il nous est possible d'éliminer et accepter que les êtres humains étant les êtres violents qu'ils sont parfois, il est fort probable que toute société aura toujours à s'occuper d'assassins. Cependant, nous devons faire tout en notre pouvoir pour nous assurer que les assassins sont punis comme il se doit. Je le répète là n'est pas la question au coeur du débat. Il s'agit de voir s'il existe une justification morale au rétablissement de la peine capitale.

En terminant, je rappelle que la peine capitale ne fait qu'aggraver la brutalité qui sévit dans la société. En enlevant froidement la vie à un assassin, l'État ne fait qu'ajouter au caractère inacceptable sur le plan moral de l'acte violent commis à l'origine. Or nous devons atténuer la violence au Canada au lieu de la multiplier. C'est de justice dont nous avons besoin, et non pas de vengeance. Nous devons favoriser la vie, et non pas la mort. Nous devrions nous opposer au rétablissement de la peine capitale.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE BRÉSILIENS REVENDIQUANT FRAUDULEUSEMENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens viennent d'apprendre que des Brésiliens sont entrés dans notre pays en revendiquant frauduleusement le statut de réfugié grâce à l'aide de conseillers à l'immigration sans scrupule, au Canada et à l'étranger, et en particulier à cause du lambinisme du gouvernement conservateur à mettre fin efficacement à ces pratiques illégales et intolérables.

En janvier 1987, cinq mois après avoir reçu initialement de faux réfugiés de Turquie, le gouvernement a réalisé qu'il avait été dupé. Depuis l'affaire des visas portugais l'été dernier, les agents canadiens d'immigration ont été, paraît-il, impliqués, les mars dernier, dans un grand trafic de visas se vendant à raison de 4 000 \$. A la suite de cela, des agents de voyage véreux à l'étranger ont vendu des visas pour 6 500 \$ à des Libanais qui voulaient venir au Canada.